

L'an deux mille vingt-cinq 10 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

Étaient présents : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoints ; GIRARDI Alain, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre, LARTIGUET Bénédicte, LEBOURGEOIS Clément, PASSETTE Rachel et PERTUZE Jean-Sébastien.

Étaient absents excusés : BRANDAM Karine (procuration à LARTIGUET Bénédicte), CAMPS-GUIRAN Flavien et GINESTET Yoann.

GIRARDI Alain a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 14 et celui des présents est de 11.

Date de convocation : 4 décembre 2025. Actes transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2025.

Examen du PV de la séance du 22 octobre 2025 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 101225 1

Objet : Rénovation énergétique de la salle des sports et de la salle des fêtes : demande de subvention

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports et de la salle des fêtes.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de l'APGL64 ainsi qu'un dossier de demande de subvention mentionnant une dépense évaluée à 622 831,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet ainsi que le plan de financement, sollicite de l'État et autres partenaires le maximum de subventions possible pour ce type d'opération dont la DETR. Il **précise** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement établi.

Délibération n° 101225 2

Objet : DM 1 : rénovation Mairie - acomptes

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, une avance de paiement a été faite auprès de l'entreprise Cazayous Paul pour 778.68 € et à la société Castellanos pour 7 380.72 €, conformément aux directives stipulées dans les devis signés. Il convient de réaliser une décision modificative au BP 2025 d'un total de 8 159.40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la DM ci-dessous, en section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
231 (041)	Immo corporelles + 8 159.40	238 (041) : Avances versées	+ 8 159.40
231 (23) op. 380	Immo corporelles - 8 159.40		
238 (23) op. 380	Avances versées + 8 159.40		
Total Dépenses		Total Recettes	+ 8 159.40 €

Délibération n° 101225 3**Objet : Admission en non-valeur 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur la somme de 0.85 € (centimes non réglés par inadvertance sur deux factures de cantine par deux familles en 2023).

Délibération n° 101225 4**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance Relyens via le CDG64 pour 2026-2030**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion aux contrats d'assurance concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL et les agents relevant de l'IRCANTEC, proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Délibération n° 101225 5**Objet : Adhésion au Syndicat mixte ouvert AGEDI au 1^{er} janvier 2026**

Considérant la fin du contrat actuel, au 31 décembre 2025, avec COSOLUCE pour la mise à disposition de logiciels de gestion financière et de ressources humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer, au 1^{er} janvier 2026, au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales, les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services et les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition,

Délibération n° 101225 6**Objet : Vente terrain rue des Pins**

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 529, qui jouxte la propriété de Madame Estelle TACHET épouse MAFFRE.

Madame TACHET s'est manifestée afin d'acquérir une partie dudit terrain, qui lui sert actuellement d'accès à sa propriété en rénovation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée section B n° 529 d'une superficie d'environ 50 m² au prix de 0,15€ le m² à Madame Estelle TACHET épouse MAFFRE. Il précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 101225 7**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation du 01/01/26 au 03/07/2026**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer deux garderies par semaine dans les locaux de l'école d'Angaïs, en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 1^{er} janvier 2026 au 3 juillet 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 3h40 réelles de travail par semaine en moyenne. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366.

Délibération n° 101225 8**Objet : Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du BP 2026, les dépenses d'investissement dont les montants sont les suivants selon l'affectation des crédits :

Compte	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
20	23 474 €	5 868 €
204	80 000 €	20 000 €
21	130 080 €	32 520 €
23	302 966.78 €	75 741.69 €

Délibération n° 101225 9

Objet : Avenant Convention fixant les conditions d'accueil au sein des ALSH du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, à compter du 01/02/2026

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que 6 accueils de loisirs sans hébergement sont en activité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (Asson, Nay, Arros-Nay, Coarraze, Montaut/Igon/Lestelle-Bétharram et Narcastet).

La CCPN assure historiquement une « coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes », une coordination des actions CTG (CAF) en lien avec ces ALSH, les communes assurant l'accueil et la gestion de ces équipements.

Cela avait abouti en 2022 à la rédaction d'une convention fixant les conditions d'accueil des enfants dans les ALSH du territoire

Par délibérations du 30 juin 2022 puis du 27 juin 2023, le Conseil municipal d'Angaïs avait décidé de conventionner afin que les inscriptions des enfants des communes associées deviennent prioritaires, au même titre que celles des enfants des communes propriétaires ou gestionnaires des centres d'accueil, et que les familles bénéficient du même tarif ; ceci contre paiement d'une participation communale de 10€ puis 12€ par journée/enfant accueilli et de 6€ puis 7€ par demi-journée/enfant.

Lors de la réunion de bilan du 1er décembre 2025 réunissant représentants des communes d'accueil, des communes ayant conventionné, de la CCPN et de la CAF, il a été décidé :

- d'augmenter par avenant à la convention fixant les conditions d'accueil des enfants au sein des ALSH du territoire de la CCPN la participation des communes associées, la faisant évoluer de 7 à 8 € par $\frac{1}{2}$ journée enfant et de 12 à 14 € par journée enfant, à compter du 1er février 2026, pour la convention 2025-2026.
- de travailler avec chaque ALSH au coût de revient d'une heure d'accueil par enfant, ou d'une journée enfant, afin de simuler avec chacun d'entre eux un système de tarification au « taux d'effort » ;
- de poursuivre le travail engagé (en plus du travail engagé sur les coûts) dans le cadre de la CTG, portant sur la couverture des ALSH et notamment sur l'accessibilité des familles et des enfants du territoire à ces services, dans un contexte de forte tension entre le nombre de demandes et de places disponibles sur le nord de la CCPN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire de signer l'avenant à la convention fixant les conditions d'accueil des enfants aux ALSH du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay selon les nouvelles conditions à compter du 1^{er} février 2026 (modification de la participation financière des communes -art 2- et clarification des périodes de recouvrement -art 3-).

Fait et délibéré à ANGAIS, le 20 décembre 2025

Le Maire,
Hubert VIGNAU.

Le Secrétaire de séance,
GIRARDI Alain



